

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/127

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT LA NEUTRALISATION DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DU GÉNÉRAL DESAIX À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE D'UN DÉMÉNAGEMENT.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de la société « DARDINIER DÉMÉNAGEMENT », pour un déménagement à réaliser au 32 place Jean Jaurès à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, il y a lieu de neutraliser des places de stationnement au plus près de la place Jean Jaurès.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les quatre premières places de stationnement situées avenue du Général Desaix seront neutralisées le vendredi 24 avril 2026 de 07h00 à 14h00, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « DARDINIER DÉMÉNAGEMENT » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 mars 2026.



Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne

Publié le

13 AVR. 2026